



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2024-DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2024, à la séance du 19 décembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger le règlement 145-2023 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023 et de le remplacer par le présent règlement ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Sylvain Lafortune;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu unanimement que le présent règlement 157-2024 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

**ARTICLE**

**ARTICLE 1-PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2-ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2024**;

**ARTICLE 3-TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe foncière générale au taux de **0.3920 \$** (excluant une taxe spéciale au taux de **0.0095 \$**) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal **2024** sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité. Ladite taxe spéciale est pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité relatifs à l'amélioration du réseau routier municipal et le solde restant sera transféré à même la réserve financière pour les services de voirie.

**ARTICLE 4-TARIF ANNUEL POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES MESURES ENVIRONNEMENTALES**

Le tarif annuel applicable pour la gestion des matières résiduelles et autres mesures environnementales par unité de logement est le suivant :

**Par unité de logement:**

173 \$

**Vignette pour les bacs supplémentaires de matières résiduelles :**

1<sup>ère</sup> gratuite et 125 \$ chacune pour les autres.

**ARTICLE 5-TARIF POUR LES COURS D'EAU**

Qu'une taxe sur une autre base soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2024** sur tout terrain, lot ou partie de lot, afin de pourvoir au paiement des travaux qui seront effectués dans les cours d'eau de la municipalité. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de

**0,0002 \$ du mètre carré de superficie** sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation une taxe de Cours d'eau;

#### **ARTICLE 6- ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû **le 7 mars 2024, le second le 6 juin 2024 et le troisième le 5 septembre 2024**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300 \$** pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant;

#### **ARTICLE 7-TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de **10 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles;

#### **ARTICLE 8-FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais seront exigés selon le montant chargé par la caisse de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. De plus, des frais d'administration de **15 %** seront exigés;

#### **ARTICLE 9-ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adoptée**

	DATE	NUMÉRO DE RÉSOLUTION
AVIS DE MOTION	5 décembre 2023	242-2023
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	5 décembre 2023	243-2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	9 janvier 2043	021-2024
PUBLICATION:	18 janvier 2024	
ENTRÉE EN VIGUEUR:	01 janvier 2024	

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière